

**REGLEMENT DE LA QUINZAINE COMMERCIALE
«C'EST NOËL CHEZ LES COMMERÇANTS DE THUE ET MUE»
ORGANISEE PAR LA COMMUNE DE THUE ET MUE**

Article 1 - Organisation

La commune de Thue et Mue, organise du **lundi 9 décembre 2019 à 8h au vendredi 20 décembre 2019 à 19h**, une quinzaine commerciale, pour dynamiser et mettre en avant le commerce sur la commune.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La participation à la quinzaine commerciale est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne ayant effectué un achat chez un des commerçants partenaires peut participer à la quinzaine commerciale.

Les organisateurs de cette quinzaine commerciale et les commerçants délivrant les bulletins ne peuvent pas participer à cette quinzaine commerciale.

Les bulletins seront distribués par les commerçants participants à l'opération.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La quinzaine commerciale est dotée d'au moins un lot par commerce participant plus trois lots de la commune.

Chaque commerçant participant indique la nature du lot à gagner par tirage au sort des bulletins déposés dans l'urne de son magasin.

La liste des lots mis en jeu est jointe en annexe du présent règlement.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le vendredi 20 décembre 2019 à 20h30, au siège de Thue et Mue en présence de Michel LAFONT, maire de Thue et Mue, et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Si le bulletin de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

Les gagnants seront prévenus par la commune de Thue et Mue. Les lots seront à retirer dans les commerces où ils ont été gagnés. Ceux offerts par la commune seront remis en main propre aux gagnants.

Ils auront jusqu'au samedi 25 janvier 2020 pour retirer les lots.

Passée cette date, les lots seront soit remis en jeu par l'organisateur soit annulés. Les commerçants et/ou la commune pourront remettre en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Article 6 – Limitation de responsabilité

La commune de Thue et Mue se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par écrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à Thue et Mue directement au siège.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de l'adresse mail : communication@thueetmue.fr. Il est également consultable sur le site internet de la commune : thueetmue.fr.

Article 9 – Informations personnelles

Les participants sont informés que la liste des gagnants sera affichée chez les commerçants participants et au siège de Thue et Mue-8 avenue de la Stèle à Bretteville-l'Orgueilleuse.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente quinzaine commerciale sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données - RGPD) ; nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la quinzaine commerciale.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette opération, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.